

Nombre de Conseillers	
En exercice	14
Présents	11
Votants	13
(2 votes par procuration)	
Publié par affichage du P.V.	
le	

PROCES-VERBAL DE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL du 12 décembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le douze décembre à 20h00, le Conseil Municipal de la commune de Piégros-La Clastre dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Gilles MAGNON, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : 05/12/2024 affichée le 05/12/2024

Présents : Gilles MAGNON, Eric ESCANDE, Sylvie SANIAL, François ARNAUD, Jean-Paul DEVILLE, Richard GHIELMINI, Michel HENARD, Damien LEYRAUD, Amanda MARTY, Eric NICOLAS, Sandrine RIPERT.

Absents excusés : Elisabeth RIFFARD (pouvoir à Gilles MAGNON), Houari BELMOSTEFA (pouvoir à Jean-Paul DEVILLE)

Absent : Raymond MARION FERRIER

Secrétaire de séance : Eric ESCANDE

Ordre du jour de la séance :

- Création d'un espace intergénérationnel – jeu de boules : demande de subvention au Département
- Ecole : création d'une nouvelle cour et îlot de fraîcheur : demande de subvention au Département
- Ex-jeu de boules : acquisition du terrain
- Modification budgétaire
- Personnel communal recrutement pour accroissement temporaire d'activité au Restaurant scolaire - poste d'animateur
- Questions diverses
- Comptes rendus divers

APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 07 NOVEMBRE 2024

Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité des membres présents.

I. CREATION D'UN ESPACE INTERGENERATIONNEL – JEU DE BOULES : DEMANDE DE SUBVENTION AU DEPARTEMENT

Monsieur le maire soumet à l'assemblée le dossier de création d'un espace intergénérationnel sur l'ancien jeu de boules situé au cœur du village. Le propriétaire actuel souhaite se séparer de son terrain.

Monsieur le maire propose de créer un lieu de rencontre et d'échanges pour les habitants, jeunes et moins jeunes. Le montant des travaux envisagés s'élève à 54 569,05 euros HT auquel il faut rajouter l'achat du terrain pour un montant de 15 000 euros, soit un budget total de 69 569,00 euros HT. Une demande d'aide financière pourrait être réalisée auprès du Conseil Départemental pour ce projet.

Monsieur le maire propose de solliciter les subventions nécessaires à l'équilibre financier de cette opération, et propose le plan de financement suivant

Financeurs	Dépense subventionnable	Montant de la subvention sollicitée	Taux (%)
Conseil Départemental	69 569,00	27 828,00	40,00
Conseil Régional	54 569,00	21 828,00	40,00
Total financement		49 656,00	
Autofinancement	69 569,00	19 913,00	28,62
Total ressources		69 569,00	
TVA		13 913,80	
TOTAL TTC		83 482,80	

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal,

* **approuve** le projet de création d'un espace intergénérationnel – jeu de boules pour un montant total de l'investissement correspondant à 69 569,00 euros HT,

* **sollicite** auprès du Département une subvention la plus élevée possible au regard des règlements en vigueur,

* **autorise** Monsieur le maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

II. ECOLE DE L'ENCRIER : CREATION D'UNE COUR ET D'UN ILOT DE FRAICHEUR : DEMANDE DE SUBVENTIONS AUPRES DU DEPARTEMENT

Monsieur le maire soumet à l'assemblée le dossier de projet de création d'une cour et d'un îlot de fraîcheur à l'école. Il précise qu'au vu du changement climatique observé depuis quelques années, les enseignants demandent de pouvoir bénéficier d'un espace non aménagé actuellement pour en faire un espace de jeux, en mettant en avant la nécessité d'un lieu ombragé, végétalisé, la cour actuelle en étant dépourvue.

Le montant total des travaux s'élève à 34 438,00 euros HT (41 325,60 € TTC).

Monsieur le maire propose de solliciter les subventions nécessaires à l'équilibre financier de l'opération, et propose le plan de financement suivant :

Région AURA : (40 %)	13 775,00 euros
Département : (40 %)	13 775,00 euros
Autofinancement : (20 %)	6 888,00 euros
Total HT	34 438,00 euros
TVA	6 887,60 euros
TTC	41 325,60 euros

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal,

* approuve le projet de création d'une cour et d'un îlot de fraîcheur à l'école de l'Encrier pour un montant de travaux de 34 438,00 euros HT,

* sollicite auprès du Département une subvention la plus élevée possible au regard des règlements en vigueur,

* autorise Monsieur le maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

III. ACQUISITION DE L'ANCIEN JEU DE BOULES

Dans le cadre de la création d'un espace intergénérationnel sur l'ancien jeu de boules situé au cœur du village, chemin de La Poustorye, Monsieur le maire propose d'acquérir la parcelle AD n°68 d'une superficie de 560 m². Le prix du terrain est fixé à 15 000 euros par le vendeur.

Monsieur François Arnaud, ainsi que d'autres élus, considère que le prix du terrain, qui est en partie non constructible, est trop élevé, et en incohérence avec les acquisitions de terrains précédentes. Monsieur Eric Escande précise que l'acquisition de ce terrain est importante pour la commune vu son emplacement et le projet en cours.

Le conseil municipal propose de renégocier le prix du terrain.

IV. MODIFICATION BUDGETAIRE

Monsieur le maire propose de procéder à la modification budgétaire suivante, afin d'assurer le paiement des intérêts de l'emprunt (à taux variable) lié à l'Immeuble Chantebise :

IMPUTATIONS BUDGETAIRES	MODIFICATIONS BUDGETAIRES
FONCTIONNEMENT-DEPENSES	
61521 Entretien et réparations sur terrains	- 950,00 €
66111 Intérêts	+ 950,00 €

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal.

* **approuve** la modification budgétaire proposée.

V. PERSONNEL COMMUNAL : RECRUTEMENT POUR ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE AU RESTAURANT SCOLAIRE – POSTE D'ANIMATEUR

Le maire rappelle que conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

L'organe délibérant doit mentionner sur quel(s) grade(s) et à quel niveau de rémunération, il habilite l'autorité territoriale à recruter.

L'article L 332-23-1° du code général de la fonction publique prévoit que les collectivités et établissements peuvent recruter par contrat des agents contractuels de droit public pour exercer des fonctions correspondant à un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de 12 mois en tenant compte des renouvellements de contrats le cas échéant, sur une période de 18 mois consécutifs. Considérant qu'en raison d'un surcroît de travail au Restaurant scolaire, dans l'attente de la réorganisation du service, il y aurait lieu de créer un emploi pour faire face à un accroissement temporaire d'activité allant du 1er janvier 2025 au 31 mars 2025, lequel pourra être renouvelé, si les besoins du service le justifient, dans la limite des dispositions de l'article L 332-23-1° du code général de la fonction publique.

Cet agent assurera les fonctions d'animateur au Restaurant scolaire du Regroupement pédagogique Mirabel Piégros, et fera le lien entre les trois sites de restauration du regroupement pédagogique intercommunal Mirabel-Piégros. L'agent sera également chargé de la partie administrative du restaurant scolaire. Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE

- De créer à compter du 1^{er} janvier 2025 jusqu'au 31 mars 2025 un poste non permanent, sur le grade d'animateur principal 2^e classe relevant de la catégorie B, à raison de 12,60/35^e hebdomadaires annualisé (12h 36 mn) pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité,
- D'autoriser le recrutement d'un agent contractuel pour pourvoir cet emploi sur le fondement de l'article L 332-23-1^o du code général de la fonction publique dans les conditions susvisées,
- De fixer la rémunération de l'agent recruté au titre d'un accroissement temporaire d'activité comme suit : la rémunération de cet agent sera fixée sur un indice de la grille indiciaire relevant du grade des animateurs, assorti du régime indemnitaire en vigueur dans la collectivité, en tenant compte des qualifications et de l'expérience de l'agent recruté.
- Dit que les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent nommée et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au Budget aux chapitre et article prévus à cet effet.

VI. COMPTES RENDUS DIVERS

- 1) 1) Madame Sylvie SANIAL, Adjointe chargée du domaine social, scolaire et périscolaire

- Restaurant scolaire intercommunal :

- Rencontre avec la diététicienne d'API (prestataire de livraison de repas) : réunion au cours de laquelle toutes les questions concernant les menus, les problèmes de réchauffage des plats, quantité de pain livré trop importante, traçage des viandes ont été abordés.

- Plan de maîtrise sanitaire (PMS) : Monsieur Bastien Richard du bureau Agro Consult et Expert en sécurité alimentaire, a aidé la commune à rédiger le Plan de maîtrise sanitaire du restaurant scolaire, avec les élus et le personnel du RSI.

Monsieur Richard qui a également suivi la mise aux normes sanitaires réalisés l'été dernier au RSI est très satisfait des travaux réalisés.

Monsieur Gilles MAGNON, maire

- Organisation du RSI : une nouvelle organisation de deux services est testée afin qu'une seule salle soit utilisée, pour faciliter l'entretien et le respect des normes sanitaires. En phase de test également : les tables hexagonales ont été remplacées par des tables rectangulaires, ce qui facilite le service.

Monsieur Eric Escande demande comment ont réagis les agents sur le Plan de maîtrise sanitaire. Monsieur le maire précise que les agents connaissaient déjà les règles donc il n'y a pas eu de problème.

- Garderie périscolaire :

Une réunion avec la MJC Nini Chaize a été organisée pour faire le point sur le temps périscolaire mis en place sur le Regroupement pédagogique intercommunal. Le temps périscolaire comprend la garderie du matin sur Piégros-La Clastre, le temps méridien sur les trois sites et la garderie du soir sur les trois sites. Monsieur le maire précise que la garderie périscolaire est toujours très sollicitée. Il informe également l'assemblée sur les difficultés rencontrées par la MJC Nini Chaize pour recruter du personnel et également sur l'organisation des temps méridiens.

- **Réunion du Conseil Départemental** : Monsieur le maire a participé à la réunion de présentation du dossier de réaménagement de la Place de la fontaine à la Commission voirie du Département. Le village est traversé par une Route départementale et le Département doit donc donner son avis. Le Centre Technique Départemental de Crest a présenté techniquement le dossier, présentation complétée par Monsieur le maire. Le Département a donné son accord sur le volet technique, la commune est en attente de l'accord de financement du Département.

2) Monsieur Eric ESCANDE, adjoint au maire chargé de l'urbanisme

- **Place de La Fontaine** : Un accord de financement au titre du Fonds vert a été accordé à la commune pour la réalisation du réaménagement de la Place de la fontaine. La demande de subvention auprès de La Région est en attente de réponse. Afin de pouvoir lancer la consultation des entreprises il serait préférable d'attendre l'accord des financeurs. La consultation des entreprises sera rediscutée lors de la prochaine réunion du conseil municipal.

3) Monsieur Gilles MAGNON, maire

- **Réunion cantonale** : Monsieur le maire fait le compte rendu de la réunion et sur les aides du Département au titre de la Solidarité territoriale, des amendes de police ainsi que de la cohérence territoriale.

- **Piste défense incendie** : La Communauté de communes du Crestois et du Pays de Saillans porte l'étude réalisée pour une piste de défense incendie sur les communes concernées, de Aouste sur Sye à La Chaudière. Le SDIS trouve important, voire essentielle, la création d'une piste. A noter qu'une partie existe déjà, avec un réaménagement à prévoir

- **Basket Piégros** : Monsieur Damien Leyraud, président du Basket Piégros, ne prend pas part à la conversation.

Le Basket Piégros, par la voix de Monsieur François Lubino, très impliqué dans le Club, a sollicité une aide financière pour la réalisation d'un stage des équipes féminines, pour le développement du sport féminin, qui doit se dérouler au gymnase Rif de Blanc, en février 2025.

Une coach internationale doit être présente lors de cette formation et un déplacement sur Villeurbanne, pour assister à un match de haut niveau, doit être organisé. Une subvention de 1000 euros est accordée par le conseil municipal par 12 voix pour et une abstention (Monsieur Damien Leyraud)

- **Local ex-ram** : des travaux sont à effectuer dans le local de l'ex-ram, montée de Carcavel. Le montant de la location n'étant pas élevé, et après en avoir échangé en réunion d'adjoints, Monsieur le maire propose que ce local soit mis à la vente. Le montant ainsi récupéré pourrait être utilisé sur d'autres logements à rénover. Sur le principe, les conseillers sont assez favorables à cette solution.

4) Monsieur Michel HENARD, conseiller délégué

- **Itinéraire des chemins de randonnée** : deux circuits ont été répertoriés par le Département sur la commune. Afin que ce dernier puisse effectuer les travaux sur ces circuits, une validation par le conseil municipal devra être réalisée par délibération.

5) Monsieur Eric ESCANDE, adjoint au maire chargé de l'urbanisme

- **Arceaux à vélos** : l'entreprise a été contactée pour la pose des arceaux tel que proposé : 5 arceaux à l'aire de covoiturage, 5 arceaux sur le parking de l'école, 3 arceaux vers la mairie, 5 arceaux Place de la Liberté.

- **Etude agricole** : la CCCPS a lancé une étude agricole sur le thème de la transmission agricole sur son territoire.

VII. CARNET

Au nom du conseil municipal, Monsieur le maire souhaite un prompt rétablissement à Madame Elisabeth Riffard, ainsi qu'à Monsieur Raymond Marion Ferrier, tous les deux élus à Piégros La Clastre.

Fin de séance : 23h15.

Le Maire,
Gilles MAGNON

